

Médiathèque

ARTothèque

Le Bousquet-d'Orb

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

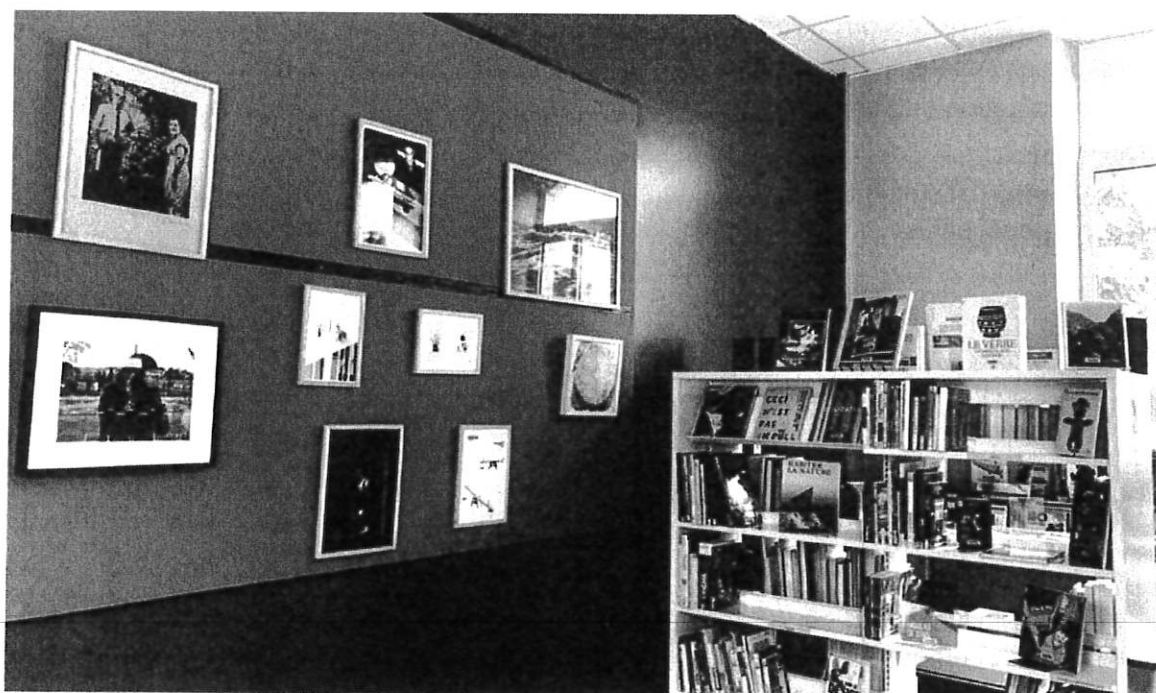
Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 034-213400385-20260424-DEL202620-DE

Berger
Levrault

MÉDIATHÈQUE / ARTOTHÈQUE MUNICIPALE DU BOUSQUET-D'ORB



CHARTÉ DES COLLECTIONS

Marie du Bousquet-d'Orb
Place Pierre Masse
34260 Le Bousquet-d'Orb
04 67 23 80 89

Artothèques
en
Ruralités

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	2
Les principes généraux	3
Les missions principales	4
Les objectifs spécifiques	5
Les critères de choix mis en œuvre dans la politique d'acquisition	6
Les critères d'exclusion	9
Les outils de sélection	9
La participation du public	9
Les dons	9
Les critères d'élimination.....	10
Les responsabilités	10

PRÉAMBULE

La Charte des collections de la médiathèque et de l'artothèque est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque et la politique d'acquisition et de valorisation de l'artothèque.

C'est un texte de référence pour la constitution, la médiation et la valorisation des collections.

Elle précise les critères et les modalités d'évaluation des collections et de leurs usages.

Elle permet ainsi à tout un chacun, usagers et professionnels, de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la médiathèque et de l'artothèque municipales.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la Bibliothèque municipale du Bousquet-d'Orb a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Conformément à la Charte des artothèques, l'artothèque a pour missions de favoriser l'accès à l'art, de soutenir la liberté de création, d'expression, de programmation, de promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets culturels, de défendre les principes de démocratie, d'inclusion, de solidarité et de protéger les droits des artistes.

Il s'agit de :

- Constituer, conserver et communiquer des collections de documents, d'œuvres d'art et d'objets.
- Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections.
- Faciliter l'accès à ses collections et à ses services aux personnes en situation de handicap.
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.
- Garantir, par son action de médiation, la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.
- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.
- Garantir le caractère inaliénable de la collection de l'artothèque (article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Protéger les droits des artistes et encourager leur juste rémunération.
- Soutenir la création artistique, à travers un projet artistique et culturel.

La médiathèque et artothèque étant un service public municipal, elle respecte les quatre principes de fonctionnement : égalité, équité, adaptabilité et continuité.

LES MISSIONS PRINCIPALES

Les missions fondamentales de la médiathèque, service de lecture publique, sont les suivantes :

- Créer et renforcer l'aptitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle.
- Soutenir l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux.
- Faciliter le développement des compétences de base pour exploiter l'information et utiliser l'informatique.
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants, des jeunes et des adultes.
- Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge.
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle.

Les valeurs fondamentales des artothèques sont les suivantes :

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous.
- Soutenir la liberté de création, d'expression et de programmation.
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets culturels.
- Défendre les principes de démocratie, d'inclusion et de solidarité.
- Agir contre toutes formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances et s'inscrire dans les plans de lutte VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels).
- Protéger les droits des artistes et encourager leur juste rémunération.
- Engager les artothèques dans des pratiques de transition écologique.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La médiathèque et artothèque se fixe pour objectifs spécifiques de :

- Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes.
- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation.
- Procurer plaisir, détente et évasion.
- Éveiller la curiosité et permettre l'expression des droits culturels.
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans le village.
- Favoriser, quand elle le peut, l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies.
- Conserver et promouvoir le fonds local.
- Développer un programme d'actions en médiation favorisant l'accès de tous les publics à l'art.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle.
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques.
- Tenir à jour un inventaire des œuvres acquises ou déposées et veiller à la mise en place de bonnes pratiques de conservations et de diffusion des œuvres.
- Porter une politique d'actions culturelles de médiations autour des collections (documents et œuvres) propice à favoriser l'accès à l'art contemporain avec les publics les plus larges.
- Œuvrer à une pleine diffusion des œuvres de la collections de l'artothèque sur le territoire en favorisant l'accessibilité à tous les publics.

CRITÈRES DE CHOIX MIS EN ŒUVRE DANS LA POLITIQUE D'ACQUISITION

Bien que située dans une zone rurale, la médiathèque municipale du Bousquet-d'Orb n'est pas pour autant en marge de la société.

Elle est un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections sont cohérentes avec les missions universelles des médiathèques, des artothèques et en même temps adaptées au territoire sur lequel elle est implantée.

La bibliothèque s'inscrit dans le réseau de lecture publique de la médiathèque départementale de l'Hérault, une convention de partenariat ayant été établie.

L'artothèque respecte, quant à elle, les bonnes pratiques professionnelles édictées par l'ADRA (Association de Développement et Recherche sur les Artothèques).

La collection de la médiathèque est acquise, gérée et valorisée par du personnel qualifié et régulièrement formé, employé par la collectivité du Bousquet-d'Orb.

La politique d'acquisition de l'artothèque est, quant à elle, soumise au vote d'un Comité consultatif créé sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, chargé d'éclairer la politique artistique de l'artothèque et de formuler des avis sur les propositions annuelles d'acquisition. Il est également institué un sous-comité technique chargé de préparer les travaux du Comité consultatif en amont de ses séances. (Cf la délibération n° pour les modalités de fonctionnement.)

Les documents de la médiathèque permettent aux usagers de s'informer, de se former, de se cultiver et de se distraire.

Les œuvres de l'artothèque sont représentatives des pratiques artistiques contemporaines et de la diversité des artistes.

Ces collections sont destinées à circuler, sous la forme de prêts, auprès de publics variés. Le fonctionnement, la constitution, la médiation de l'offre documentaires et des œuvres ainsi que le renouvellement de l'offre documentaire sont assurés par des budgets de fonctionnement et d'investissement votés par le conseil municipal annuellement.

L'offre est accessible et s'adresse à tous les publics, y compris aux plus éloignés du livre, de la lecture, du numérique et de l'art.

Les principes d'encyclopédisme et de pluralisme président à la composition des collections de la bibliothèque.

La politique d'acquisition de l'artothèque est liée, quant à elle, à deux axes thématiques que sont la marge et le voisinage/affinités.

Les collections sont représentatives de l'état du savoir dans les différents domaines de la connaissance, des différents courants artistiques et scientifiques, de la diversité des courants d'opinion et de la création contemporaine.

À ce titre :

Pour la médiathèque

- Les collections de documents sont destinées à tous. Elles tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme.
- Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur.
- Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir. La médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.
- Les collections sont constituées dans un esprit de complémentarité des supports.
- Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique de façon à privilégier un choix de titres le plus large possible. Exception faite en cas d'animations, de partenariats spécifiques nécessitant plusieurs exemplaires. De même, le fonds local peut bénéficier de cette exception.
- L'exhaustivité est impossible et donc exclue : la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues ni sur tous les supports. La langue française est privilégiée dans tous les domaines, cependant quelques ouvrages pourront être acquis en diverses langues.
- Les collections s'inscrivent dans la durée : les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il est donc réservé aux périodiques seuls de traiter des sujets à caractère éphémère.
- La qualité des textes et des images, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition.
- Les collections témoignent d'une diversité et d'un pluralisme du monde de l'édition. La présence de maisons d'éditions indépendantes dans le fonds est aussi un critère prioritaire d'acquisition permettant la découverte des auteurs et autrices dans toute leur diversité.
- Les collections sont régulièrement actualisées, dans la mesure du possible, afin d'assurer la fiabilité des informations et leur conformité à l'état présent des connaissances et de la création.

Pour l'artothèque :

- Un budget est annuellement alloué et dédié à l'acquisition et à la gestion de cette collection.
- L'établissement des propositions annuelles d'acquisition des œuvres d'art sur sous-comité technique constitué de la responsable de l'artothèque et de professionnels du monde de l'art. les acquisitions sont votées par un Comité consultatif constitué d'un élu et de professionnels du monde de l'art ou de la médiation. Cf la délibération n° pour les modalités de fonctionnement.
- La juste rémunération équitable des artistes est garantie et fondée sur les recommandations du ministère de la Culture ainsi que des organisations nationales du secteur et des sociétés de recouvrement de droits d'auteur.
- Les multiples de type estampe (gravure, lithographie, sérigraphie, risographie) et photographie sont privilégiés mais les œuvres uniques auront toutes leur place dans la collection.
- Une designothèque (prêt d'objets d'usage) est développée à titre expérimentale. Pour des questions de stockage et de facilité de prêt, cette collection se limite à de petits objets et assises choisis pour leur écriture contemporaine.
- La collection d'œuvres, contrairement à la collection documentaire, ne pourra pas faire l'objet d'un désherbage.

La politique d'acquisition des œuvres d'art s'articule autour des notions suivantes : la marge et le voisinage/affinités :

La marge

Le choix de cette thématique s'inscrit, en premier lieu, en cohérence avec l'implantation géographique de l'artothèque. Les zones rurales sont communément appréhendées comme des espaces de marge, situés en périphérie des centres urbains. Elles apparaissent ainsi définies par leur éloignement du pôle central, et se caractérisent souvent de manière relative, en référence à ce qu'elles ne sont pas, ou pas encore. Dans ce contexte, il a paru pertinent de retenir cette notion comme l'un des axes structurants de la collection. Interroger la notion de marge en arts plastiques revient à considérer, au sein de l'œuvre, cet espace physique qui encadre la surface picturale, mais qui peut également se manifester en son sein, sous forme de blancs ou de réserves. Ces éléments participent à une dynamique visuelle et ouvrent des potentialités d'interprétation. L'artiste peut ainsi jouer avec la marge, voire en détourner les fonctions conventionnelles.

Si la marge peut être envisagée comme une frontière entre l'intérieur et l'extérieur de l'œuvre, elle doit également être comprise comme un espace de possibilité. Au sein même de la composition, elle permet de suggérer l'invisible, de ménager une ouverture vers d'autres réalités ou lectures.

En ce sens, la marge constitue un espace de liberté et d'expérimentation. Elle offre à l'artiste la possibilité de s'affranchir de certaines contraintes formelles et de s'écarter des normes ou des traditions établies. Loin de se limiter à un simple bord inactif, elle devient un élément structurant de l'image, porteur de sens, et susceptible d'être investi comme un lieu de liberté, voire de transgression.

Le voisinage, l'affinité

Le souci de cohérence au sein de la collection conduit à privilégier un second axe, celui du voisinage et de l'affinité. À travers cette orientation, la collection se pense comme un espace relationnel, où les œuvres ne se juxtaposent pas simplement, mais entrent en résonance les unes avec les autres, tout en dialoguant avec celles de la médiathèque départementale de l'Hérault.

Le voisinage et l'affinité peuvent également être envisagés comme le socle d'une démarche artistique interrogeant la proximité des éléments, la manière dont ils coexistent et cohabitent dans l'espace pictural mais aussi avec les autres réalités. Il s'agit alors de considérer non seulement leur présence, mais les tensions, les échos et les correspondances qui émergent de leur rencontre, qu'ils tissent entre eux.

Ces deux axes thématiques permettront de constituer une collection cohérente, susceptible de dialoguer avec d'autres thématiques traditionnelles de l'art, telles que le paysage, le portrait, la mémoire, l'architecture ou encore l'écriture.

LES CRITÈRES D'EXCLUSION

Dans le droit fil des critères évoqués plus haut, la médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- Les documents ou œuvres à caractère raciste, pornographique, ultra-violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme.
- Les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programmes, propagande, etc.).
- Les ouvrages à caractère diffamatoire.
- Les ouvrages produit par une secte.

LES OUTILS DE SÉLECTION

Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, bases de données professionnelles, internet, salon d'artistes, sous-comité technique et comité consultatif d'acquisition pour les œuvres d'art, etc.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les usagers peuvent être associés au développement des collections et peuvent exprimer des suggestions d'acquisitions auprès des bibliothécaires. Toutes les suggestions sont examinées et font l'objet d'une réponse argumentée.

La bibliothèque se réserve le droit de ne pas accepter, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans les critères définis, dans la présente charte ou aux besoins de la bibliothèque/artothèque, dans la mesure des contraintes budgétaires. Les bibliothécaires répondent par écrit, oralement ou par mail à toutes les propositions.

LES DONS

Il appartient à la responsable de la médiathèque d'accepter des dons en tenant compte des critères de la politique documentaire.

La bibliothécaire se réserve le droit de ne pas les mettre en libre accès, voire de les orienter vers d'autres établissements.

Il demeure important de ne pas nuire à la cohérence du fonds.

Les dons de vidéos et cédéroms ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public.

Les dons d'œuvres d'art devront être validés par le sous-comité technique et le comité consultatif d'acquisition et feront l'objet d'un contrat spécifique.

LES CRITÈRES D'ÉLIMINATION

La médiathèque du Bousquet-d'Orb n'a pas vocation à conserver indéfiniment les collections documentaires courantes.

Dans la mesure du possible, la médiathèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections documentaires.

Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents sont retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Un certain nombre de critères sont retenus dont l'exactitude, l'obsolescence, l'état matériel du document, entre autres.

La loi ne permettant pas le dons aux particuliers, les documents retirés des collections seront détruits ou vendus selon les conditions fixées par délibération du conseil municipal.

Concernant l'artothèque, la collection d'œuvres d'art est, quant à elle, inaliénable et ne peut faire l'objet d'une élimination de son fonds.

LES RESPONSABILITÉS

La politique documentaire de la bibliothèque est définie par la responsable de la médiathèque/artothèque sous l'autorité du maire et dans le respect des textes de lois.

La politique d'acquisition des œuvres d'art est soumise au vote d'un comité consultatif

La responsable est chargée de veiller au respect de la charte des collections et de la faire appliquer par le personnel de la médiathèque et artothèque auprès des usagers.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

Fait au Bousquet-d'Orb

Le :

Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 034-213400385-20260424-DEL202620-DE